

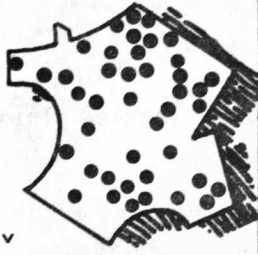
VIVRE A PLOUZANE

BULLETIN

MUNICIPAL N° 17



Le ruban est coupé : la piste cyclable est inaugurée avec une course de caisses à savon.



LE TEMPS DU PARTAGE ...

Les évènements vont très vite et le tableau de la vie politique française se transforme sous nos yeux :

- nouveaux ministres
- mesures sociales
- décision pour la relance de l'emploi.

En quelques mots, la majorité des français a décidé d'une autre politique.

Pour les communes, que sera cette nouvelle orientation ?

Le rôle des 36.394 communes en France est reconnu par tous comme un des facteurs les plus importants du changement attendu. Le 30 juin 1977, le Premier Ministre de l'époque, Monsieur R. BARRE adressait un questionnaire à tous les maires de France. Les réponses des communes, unanimes, peuvent se résumer ainsi (page 30 du livre : la réponse des Maires)

- "l'excès de tutelle et l'autoritarisme des services de l'état suscitent un mécontentement quasi-général qui croît avec l'importance de la commune". Il se dégage une forte revendication d'autonomie et de responsabilités et une demande de réforme allant dans ce sens.

Malheureusement, si les conclusions de l'enquête étaient claires en 1977, la réforme des collectivités locales a tourné court.

Aujourd'hui, les équipes dirigeantes changent .

Il faut noter la déclaration de Pierre MAUROY, Premier Ministre, devant les préfets réunis :

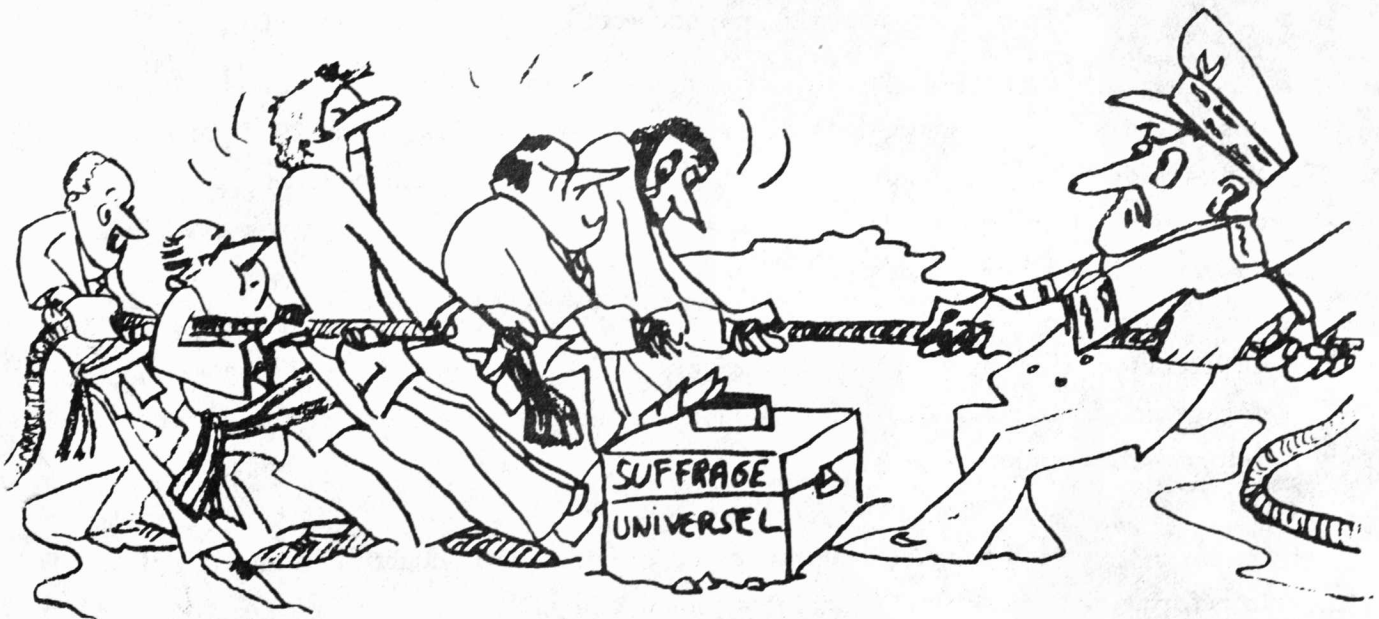
"Je tiens à vous indiquer que les structures et les compétences des collectivités territoriales seront profondément transformées pour aller au devant d'une aspiration profonde à la décentralisation ressentie comme une nécessité de l'action quotidienne. Il ne s'agit pas d'un simple changement juridique. Il s'agit d'une adaptation des collectivités territoriales à de nouvelles possibilités de délibérations et de décisions, débarrassées de tutelles et de contrôles qui sont des archaïsmes dans une société démocratique adulte."

Je souhaite vous indiquer clairement quelles sont les étapes de cette marche vers la décentralisation :

.../...

- Transformation des départements en collectivités locales pleinement décentralisées et dont les présidents des conseils départementaux seront l'exécutif.
- Transformation des établissements publics régionaux en régions, dont les représentants seront élus au suffrage universel direct et dont les représentants seront l'exécutif.
- Suppression de toute forme de tutelle et de tout contrôle à priori sur les régions, départements et communes.
- Modulation des ressources fiscales d'Etat transférées en fonction de la nouvelle définition des compétences respectives.

Tels sont les principaux points de la déclaration du Premier Ministre.



Nos communes vont donc évoluer. Pour ma part, je le souhaite, rapidement, de manière à libérer leurs initiatives à décentraliser les responsabilités, le plus près possible des gens qui vivent les vrais problèmes.

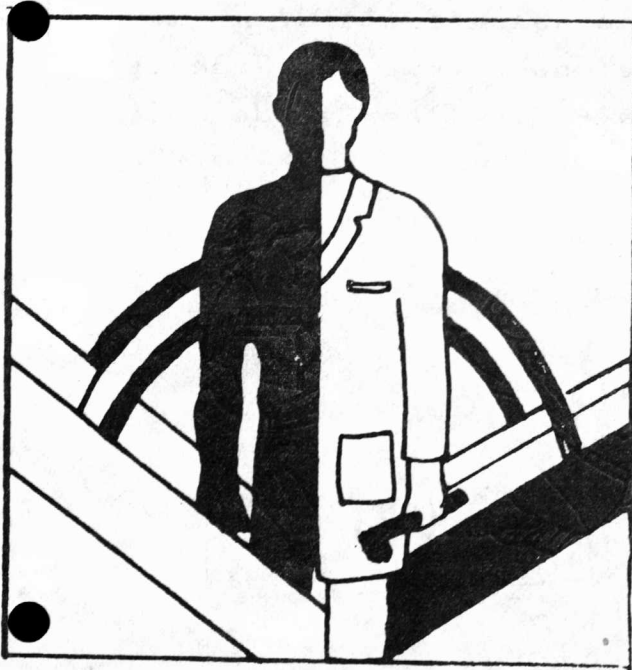
Le premier partage, le plus important, sera celui des responsabilités. dans la commune mais aussi dans les entreprises, accompagné d'un effort de formation.

Partage dans la gestion des équipements publics, des écoles,
Partage dans la responsabilité d'utiliser la mer et l'espace rural en s'appuyant sur les professionnels et les associations.

Le second partage, c'est celui du travail : reconnaître le droit à chaque femme, à chaque homme, de participer à la création des biens et des idées, le droit d'être au service des autres. Dire NON au chômage c'est bien d'abord partager le travail, même si cela ne suffit pas car la relance de l'investissement s'appuyant sur une planification souple semble aussi fondamentale.

Le troisième partage c'est celui qui consiste à stopper la croissance des inégalités et à prendre un autre chemin vers plus de justice. Cela se fera au détriment des privilégiés mais au profit de tous ceux qui cherchent désespérément le nécessaire aujourd'hui.

OUI, C'EST UN GRAND MOMENT DE NOTRE HISTOIRE QUI SE
TROUVE DEVANT NOUS



Soyons :

- attentifs mais généreux
- courageux mais tolérants

Sachons :

- comprendre et rester critique
- proposer mais accepter de n'avoir pas la vérité à soi tout seul
- travailler au bien commun et espérer demain ...

C'est l'avenir retrouvé.

J. MELENNEC

Maire,

TELEGRAMME ADRESSE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, A L'OCCASION DE SON INSTALLATION

Monsieur le Président de la République,

En ce jour du 21 mai 1981, notre Conseil Municipal réuni vous envoie ses vœux pour la France et pour vous-même. Que le pluralisme des Français soit votre richesse, même s'il peut être votre tracass.

Votre victoire est celle de la démocratie.

A PLOUZANE, nous ne ménagerons pas nos efforts afin que vous puissiez mettre en oeuvre, et pour tous les Français sans exception, votre idéal de Paix, de Liberté, de Solidarité.

FRANÇOIS MITTERRAND

29 mai 1981

J'ai été très sensible aux sentiments que vous avez bien voulu m'exprimer et je vous prie d'agréer, avec mes remerciements, ma fidèle pensée

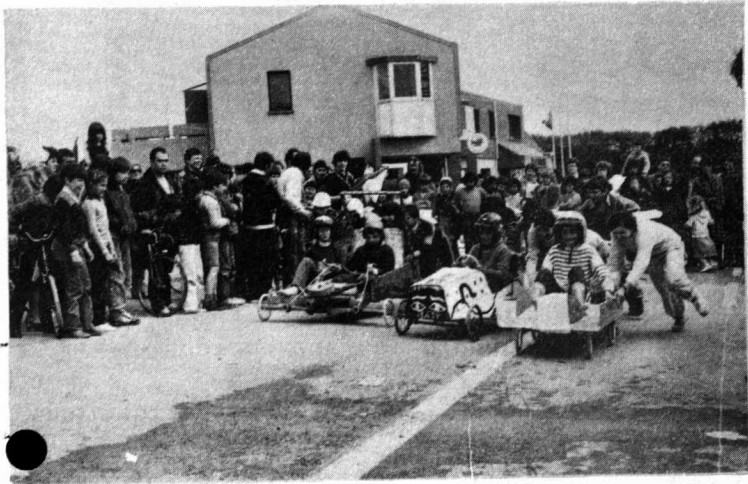
François Mitterrand



Les pavillons pour personnes âgées ont été inaugurés le 30 Mars 1981
et sont maintenant habités.



Quelques photos souvenir de l'inauguration de la piste cyclable reliant La Trinité, la Z.A.C. de Castel-Névez, et le Bourg de PLOUZANE, suivie d'une course de caisses à savon très animée.



Le départ de la course



Les pompiers



un vieux tacot



Monsieur le Maire
encourage les concurrents

CENTRE DE RECHERCHE D'ETUDES ET DE PROMOTION
DES TECHNOLOGIES APPROPRIÉES EN BRETAGNE

C'est une association loi 1901 qui a pour but :

- De conduire toutes recherches et expérimentations sur les technologies appropriées permettant une utilisation harmonieuse des ressources énergétiques renouvelables de la biosphère (soleil, biomasse, vent, eau, etc...).
- De promouvoir la mise en oeuvre de ces technologies appropriées en Bretagne.
- D'engager pour elle-même ou pour le compte de tiers toutes réalisations pouvant contribuer à la réalisation des buts sus-mentionnés.
- L'Association est ouverte à tous les particuliers, associations et collectivités.
- Le C.R.E.P.T.A.B. regroupe de nombreux ingénieurs, architectes, techniciens et des associations locales (écologiques).

S T A G E S - POUR MIEUX CONNAITRE LES ENERGIES NOUVELLES

- SAMEDI 13 et DIMANCHE 14 JUIN à COMMANA (29) : ENERGIE EOLIENNE

I - Application et état actuel des recherches
Machines commercialisées, intérêt financier
Météo (potentiel éolien en Bretagne)
Détermination des caractéristiques d'un aérogénérateur

II - Technologie d'un aérogénérateur (hélice et axe générateur)
Hélice : régulation, transmission mécanique
Génératrice ; circuit électrique, stockage
Orientation ; pylone

- SAMEDI 20 et DIMANCHE 21 JUIN à SAINT-THOIS (29)

PRODUCTION DE METHANE A PARTIR DES DECHETS ORGANIQUES

I - Technologie de la méthanisation
Principes et conception de divers digesteurs (continu, discontinu)
Applications diverses (à la ferme, ordures ménagères, boues de station d'épuration, des algues, des déchets ligneux, etc...)
Choix et conception d'un digesteur
Utilisation du gaz produit et des résidus de la digestion.

- SAMEDI 4 et DIMANCHE 5 JUILLET A COMMANA (29)

ARCHITECTURE ET SOLEIL

- Approche d'un programme architectural
- Nécessités énergétiques dans le domaine bâti
- Le soleil, un élément de réponse, rayonnement, saison, climat, site, ...

- Les stages commencent le samedi à 14 heures et se terminent le dimanche à 17 heures.

- Participation aux frais : 300,00 F par week-end (nourriture et hébergement compris, prévoir un sac de couchage).

- Les stages sont limités à 25 participants et par ordre d'inscription.

- Prochains stages programmés : serre solaire de production agricole, énergie solaire (conversion photovoltaïque ; énergie hydraulique (26 juillet) ; chauffe-eau solaire (5/6 septembre) ; amélioration de l'habitat ancien (isolation, énergies renouvelables) ; chauffage au bois ; compostage de broussaille et production de chaleur ; pompes à chaleur ; architecture et soleil (niveau 2 pour architectes, concepteurs, artisans et candidats à la construction (12/13 Septembre).

Le C.L.I.N. de PLOUZANE vient d'adhérer au C.R.E.P.T.A.B. et invite les personnes intéressées par les énergies renouvelables, soit :

- à participer aux stages cités plus haut,
- à prendre une adhésion individuelle (50,00 F), associations, collectivités : 100,00 F.

Pour tous renseignements, s'adresser à :

Monsieur HERVIO Jean-Marc
Ecole Publique
29126 LOQUEFFRET

Le CLIN de PLOUZANE



" O P E R A T I O N N E P T U N E "

L'A.N.P.E. AU SERVICE DE L'EMPLOI SAISONNIER

L'Agence Nationale pour l'Emploi (A.N.P.E.) organise depuis le 1er avril une opération de placements saisonniers qui se déroule jusqu'à la fin août. Cette action a déjà permis en 1980 de recueillir en Finistère 1051 offres d'emploi saisonnières et de placer 699 demandeurs d'emploi. Cette année, l'implantation d'antennes de l'A.N.P.E. a été densifiée dans le Nord-Finistère (Ploudalmézeau, Lesneven, Saint-Pol-de-Léon) et devrait permettre la progression des résultats obtenus l'an passé.

Pour l'Agence de Brest, les points opérationnels sont ouverts depuis le 1er avril 1981, à la Maison pour Tous de Ploudalmézeau (tél. 48.12.19) et à la mairie de Lesneven (Tél. 83.02.13). Pour l'Agence de Morlaix, un point opérationnel à Saint-Pol-de-Léon (Tél. 69.18.77).

Les employeurs sont invités à y déposer toutes leurs offres d'emploi, quelles qu'en soient la durée et la spécificité (niveau de qualification...). En effet, l'A.N.P.E. dispose des moyens de diffuser les offres d'emploi pour lesquelles il n'y a pas de demandeurs correspondants (presse spécialisée, radio régionale et nationale, télévision régionale, diffusion aux autres agences locales du territoire national).

C O M M U N I Q U E

D E L A C A I S S E D ' E P A R G N E D E P L O U Z A N E

Depuis plus de 30 ans, la Caisse d'Épargne "Écureuil" offre à tous les nouveaux-nés résidant dans la Commune de PLOUZANE un DON à la naissance s'élevant actuellement à 50,00 F.

Méfiez-vous des imitations et des copies

N.B. La Caisse d'Épargne "Écureuil" replace la majeure partie de ses fonds collectés dans l'Arrondissement de Brest sous forme de prêts aux particuliers et de prêts aux Communes et aux Collectivités Locales (routes, écoles, hôpitaux, adduction d'eau, réparation des églises, défense contre la men...), prêts à très long terme et à taux intéressants que le contribuable rembourse, et le contribuable c'est vous De ce fait, ces conditions très avantageuses vous concernent directement.

Placez votre argent à la Caisse d'Épargne

vous en profiterez deux fois.

C A I S S E D ' E P A R G N E " E C U R E U I L "

plus de 160 ans d'expérience - feront toujours la différence.

CONSTRUCTION NEUVE DE 1970 à 1980

	1970-1974			1975-1980		
	Individuels*	Collectifs*	TOTAL	Individuels*	Collectifs*	TOTAL
BREST	1 796	7 256	9 052	1 839	4 419	6 258
BOHARS	124	2	126	249	0	249
GOUESNOU	212	2	214	300	4	304
GUILERS	468	57	525	499	3	502
GUIPAVAS	594	20	614	638	33	671
PLOUGASTEL-DAOULAS	546	34	580	574	38	612
<u>PLOUZANE</u>	645	54	699	898	14	912
LE RELECQ-KERHUON	450	185	635	449	74	523
COMMUNES PERIPHERIQUES	3 039	354	3 393	3 607	166	3 773
C.U.B.	4 835	7 610	12 445	5 446	4 585	10 031

* : individuels autorisés à l'année A - 1
collectifs terminés dans l'année.

Source SIROCO - D.R.E.

1. COMMUNES de BOHARS, GOUESNOU, GUIPAVAS, PLOUZANE, LE RELECQ-KERHUON, GUILERS

	R.G.P. 75			RECENSEMENT PARTIEL 79			RECENSEMENT PARTIEL 80			POP. MUNICIPALE		
	Totale	Municip.	Comptée à part	Totale	Municip.	Comptée à part	Totale	Municip.	Comptée à part	Δ 3.75-10.80 Brut	%	% Δ An
BOHARS	1361	1361	0				2632	2294	338	933	68,5	9,1
GOUESNOU	3056	3040	16	3614 (124)	3598 (124)	16				682	22,4	3,4
GUILERS	6221	4660	1561	7952 (634)	6391 (634)	1561				2 365	50,7	7,1
GUIPAVAS	9045	8864	181				11185	11004	181	2 140	24,1	3,7
PLOUGASTEL.D	8223	8138	85									
<u>PLOUZANE</u>	5172	5167	5				8185	8180	5	3 013	58,3	7,9
LE RELECQ-K	8499	8499	0				9887	9887	0	1 388	16,3	2,5

Source I.N.S.E.E.

(...) population fictive

LE P.O.S. QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Plan d'Occupation des Sols est le document d'urbanisme qui fixe les conditions d'occupation et d'utilisation du sol sur le territoire de la Communauté Urbaine.

SES OBJECTIFS :

- . définir avec clarté et certitude les droits attachés à chaque parcelle,
- . protéger les espaces naturels (agriculture, site, paysages, forêts...),
- . mieux organiser l'implantation et la desserte des constructions situées dans la zone urbaine,
- . ménager les emplacements nécessaires aux équipements futurs.

QUI EST CONCERNÉ ?...

Le constructeur car il doit se conformer aux règles du P.O.S.

L'Administration car elle s'appuie sur le P.O.S. pour délivrer les certificats d'urbanisme, les permis de construire.

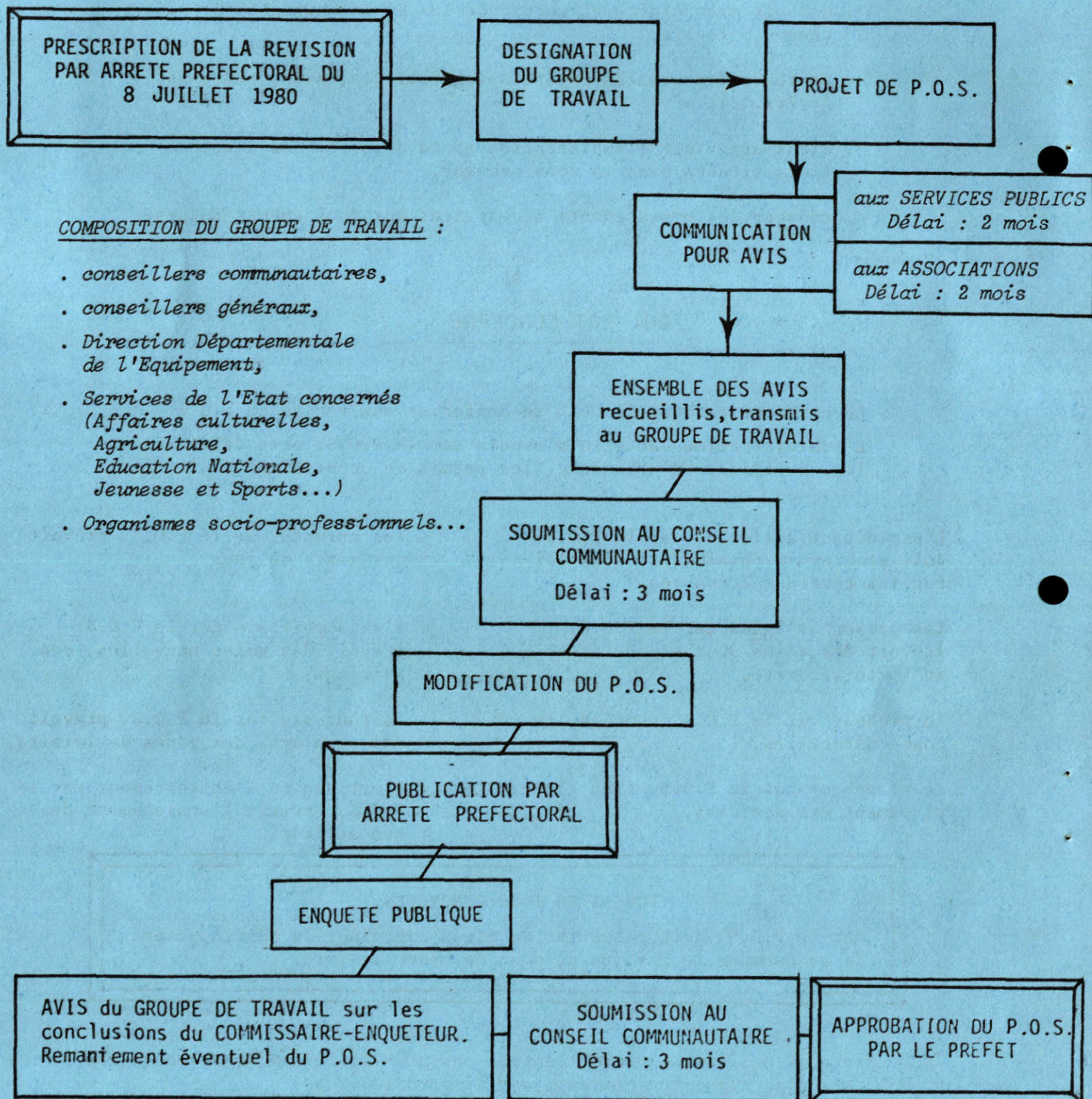
- | | |
|--|---|
| . L'exploitant agricole, car le P.O.S. doit assurer la possibilité d'exploiter les terres cultivables, | . les enfants car le P.O.S. prévoit des aires de jeux, |
| . les personnes âgées car le P.O.S. prévoit des voies pour se déplacer en toute sécurité, | . l'automobiliste car le P.O.S. prévoit des voies nouvelles, des parkings, |
| . le pêcheur car le P.O.S. protège les zones naturelles, | . le touriste car le P.O.S. prévoit des campings, des zones de loisirs, |
| . le promeneur car le P.O.S. fixe l'emplacement des sentiers, | . l'artisan ou l'entrepreneur car le P.O.S. prévoit l'emplacement de son atelier. |

VOUS ETES TOUS CONCERNES,

car le P.O.S. doit permettre de mieux organiser le développement de la Communauté Urbaine et donc de mieux y vivre.

Cette fiche et celles qui doivent suivre ont pour but d'expliquer ce qu'est le P.O.S., ses objectifs, son contenu, son élaboration...

SCHEMA DE LA PROCEDURE DE REVISION DU P.O.S. DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BREST



UN DEVELOPPEMENT

HARMONIEUX

CE N'EST PAS

DE LA

OU TOUT L'UN

OU

TOUT L'AUTRE



4

PAS DE ÇA !

5



**MAIS DES
DES PROJETS RAISONNABLES...**

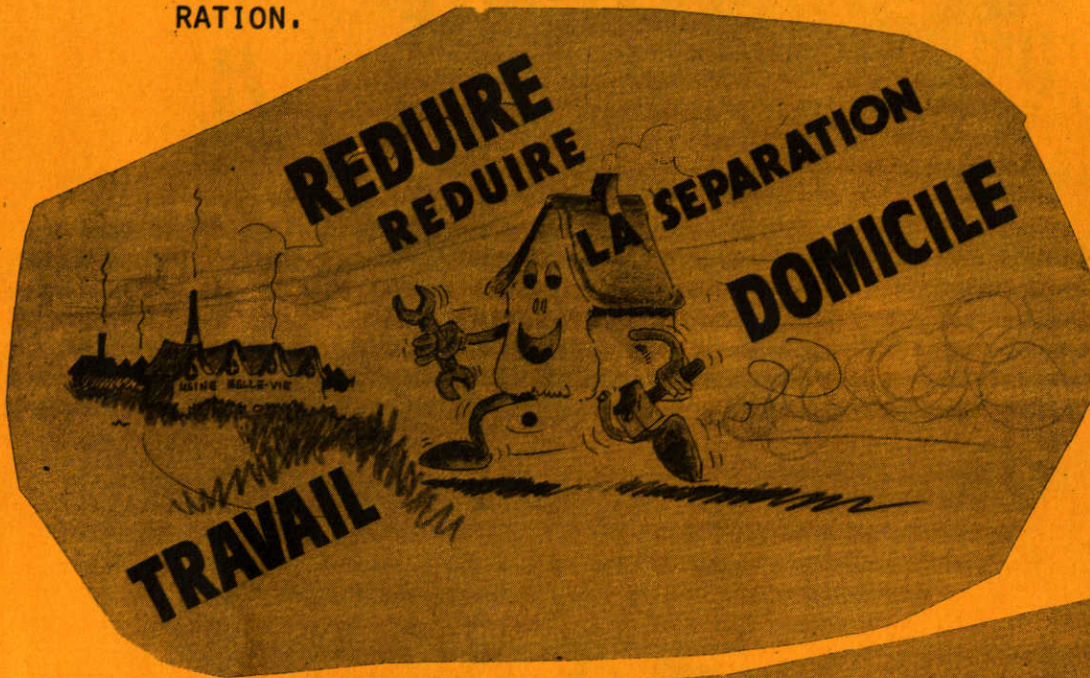


**PROTEGER
LES
ZONES NATURELLES**

6

6 GRANDES OPTIONS

SUR PROPOSITIONS DES COMMUNES, LA COMMUNAUTÉ URBAINE ET LE GROUPE DE TRAVAIL ONT RETENU SIX ORIENTATIONS FONDAMENTALES POUR LA RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE L'AGGLOMÉRATION.



PRE-INSCRIPTION ECOLE MUNICIPALE DE DESSIN-PEINTURE
POUR ADULTES

La Municipalité, en collaboration avec l'atelier de dessin-peinture de PLOUZANE, envisage de créer une école municipale de dessin-peinture qui s'adressera aux adultes (plus de 15 ans), sous réserve qu'il y ait plus de 15 inscriptions.

Le fonctionnement de cette école sera du même type que l'école municipale de musique. Les cours pourraient débiter en octobre prochain.

Si vous êtes intéressés par ces cours, nous vous demandons de compléter l'imprimé ci-dessous et le déposer en mairie pour le 10 juillet 81, dernier délai.

ECOLE MUNICIPALE DE DESSIN-PEINTURE - ADULTES

PRE-INSCRIPTION

NOM et Prénom :

ADRESSE :

N° TEL /

souhaite s'inscrire aux cours de dessin-peinture pour adultes.

(1) DEBUTANT

NON DEBUTANT

(1) rayer la mention inutile

SIGNATURE

T A X E D ' H A B I T A T I O N

ABATTEMENT POUR CHARGES DE FAMILLE

ABATTEMENT POUR CHARGES DE FAMILLE AU TITRE DE LA TAXE D'HABITATION

ANNEE 1982

L'imprimé ci-contre doit être complété et retourné en mairie avant le 30 Septembre 1981 par :

- les contribuables de la commune ayant :
 - des personnes à charge (dans le cas où un changement est intervenu)
 - un étudiant âgé de plus de 18 ans à charge (la déclaration devra être accompagnée d'un certificat de scolarité).

- les nouveaux habitants ou les habitants n'ayant pas reçu cette année de feuille d'imposition. Ces personnes doivent remplir cet imprimé, qu'ils aient des personnes à charge ou pas.

Sont considérées comme personnes à la charge du contribuable :

- ses enfants ou les enfants recueillis par lui à son foyer :
 - âgés de moins de 18 ans,
 - âgés de moins de 25 ans et qui poursuivent leurs études.
 - quel que soit leur âge, infirmes ou qui accomplissent leur service militaire légal, à condition qu'ils ne fassent pas l'objet d'une imposition distincte au titre de l'impôt sur le revenu.
- ses ascendants ou ceux de son conjoint âgés de plus de 70 ans ou infirmes lorsqu'ils résident avec lui et qu'ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu.

Dans le cas où le contribuable a déjà rempli l'imprimé "déduction pour charges de famille", cet imprimé n'est pas à compléter.

En cas d'absence de déclaration, les enfants âgés de plus de 18 ans ne seront pas considérés à charge.

NOUVEAU HABITANTS OU HABITANTS N'AYANT PAS RECU CETTE ANNEE DE FEUILLE D'IMPOSITION

NON OUI

Date d'occupation : S'agit-il d'un logement neuf : SI non, NOM de l'ancien occupant : Date de son départ :

Signature

			DÉPARTEMENT	COMMUNE	
			4	5	6
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

A _____, le _____ 19____
Signature :

IMPRIMERIE OBERTHUR

- (1) La présente déclaration est valable tant que les indications qu'elle contient n'ont pas cessé d'être exactes.
- (2) Sont considérés comme personnes à la charge du contribuable :
- Ses enfants à condition, dans tous les cas, d'être à sa charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu et en plus, pour ceux qui sont mariés, d'habiter avec lui :
 - âgés de moins de 21 ans;
 - âgés de moins de 25 ans s'ils poursuivent leurs études;
 - quel que soit leur âge, s'ils sont infirmes ou s'ils accomplissent leur service militaire légal; avec ses enfants mariés, sont également comptés leurs conjoints et leurs enfants;
 - Ses ascendants ou ceux de son conjoint âgés de plus de 70 ans ou infirmes lorsqu'ils résident avec lui et qu'ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu.
- (3) En regard de la désignation de chaque personne, porter, suivant le cas, l'une des inscriptions ci-après : père, mère, fils, fille, enfant recueilli, etc., en ajoutant, s'il y a lieu, l'une des mentions suivantes : infirme, étudiant, sous les drapeaux, enfants mariés vivant sous mon toit, etc.

NOUVEAUX HABITANTS OU HABITANTS N'AYANT PAS RECU CETTE ANNEE DE FEUILLE D'IMPOSITION :

Date d'occupation :

S'agit-il d'un logement neuf : OUI NON

Si non, NOM de l'ancien occupant :

Date de son départ :